

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY**

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH, Maire de Val de Briey.

Présents :

ANTOINE Orlane – BARUCCI Dino – BEULATON Rémy – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – COLLINET Jean-Luc – DE MICHELI Sylvie – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HARING Yvette – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – JANNOT Grégoire – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – THUILLIEZ Sylvie – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – WARIN Patrick – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :

- BARTH Elisabeth donne procuration de vote à HARING Yvette
- CAUSIN Michel donne procuration de vote à GIORDANENGO Jacques
- COLA Véronique donne procuration de vote à HIRSCH William
- CORNILLE Emmanuel donne procuration de vote à DIETSCH François
- LAVANOUX Jean-Michel donne procuration de vote à PIERRAT Christine
- LEONARD Odette donne procuration de vote à ANTOINE Orlane
- MIANO Jacques donne procuration de vote à DE MICHELI Sylvie
- POGGIOLINI Quentin donne procuration de vote à VALES Catherine
- REINBOLT Fabienne donne procuration de vote à ZSCHIESCHE Jean-Philippe
- THOUVENIN Chantal donne procuration de vote à FORTUNAT André
- MADINI Véronique

Secrétaire de séance : Marie-France HIRTZBERGER

- ▽ Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité
- ▽ L'ordre du jour du conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.



Avant le vote du point 1, Monsieur François DIETSCH, prend la parole afin de rendre un hommage à Jean-François BENAUD :

« Depuis notre dernier conseil municipal, notre assemblée a été endeuillée ; En effet, au mois d'août, Jean-François BENAUD nous a quitté.

Lors de la cérémonie d'adieu, le jeudi 14 août, notre collègue, Marie-France HIRTZBERGER a rendu à Jean-François un hommage mérité et émouvant ; elle a rappelé l'Homme, l'Elu, l'Ami qu'il était.

Sa venue en Lorraine résulte des aléas administratifs qui lui font sauter toutes les lettres de l'alphabet : il va quitter les rives de l'Aveyron pour celle du Woigot.

Tout en travaillant à l'Equipeement de Briey, il s'installe à Mance. Devenu Lorrain et mançois, il va s'investir dans la vie locale dès 1977, à côté du Maire de l'époque, Jean-Marie HIRTZBERGER.

Savait-il lui-même qu'il s'engageait pour 48 années de mandat municipal de 1977 à 2025.

Belle fidélité au service de la commune qui l'avait accueilli, qui du reste en fera son Maire pendant 37 ans de 1985 à 2022.

Il était un de ces lorrains d'adoption plus Lorrain que les Lorrains. Il s'était enraciné sur son territoire. Comme l'a écrit la philosophe Simone Weil « l'enracinement est peut-être le besoin le plus important et le plus méconnu de l'âme humaine ».

C'est probablement pour cela, qu'il a, tout au long de l'exercice de ses mandats, dans toutes ses actions, qui ont été évoquées par Marie-France dans son éloge, sauvegarder les racines de Mance : son caractère et son esprit de village Lorrain, en maîtrisant l'urbanisme et en l'inscrivant dans une démarche de développement durable. Et quand on pense à son activité magistrale, on ne peut que se souvenir que l'anagramme du mot Maire, qui est : aimer.

Jean-François aimait sa commune et ses habitants, et Jean-François était aimé et reconnu par eux.

Mais pour autant il n'était pas exclusif. Par exemple, au Syndicat des Eau, qu'il présidait et dont j'étais membre, au nom de la solidarité, il nous amenait à soutenir financièrement des opérations d'adduction d'eau en Afrique. C'est peut-être ce type de démarche qui lui a fait apprécier et mettre en pratique ce proverbe africain : « seul, on va plus vite, ensemble on va plus loin ». C'est ainsi qu'il a été une cheville ouvrière de la communauté de communes du Pays de Briey, puis avec André FORTUNAT, fondateur et moteur de la Commune Nouvelle de Val de Briey.

Faire davantage en partageant ses compétences et son savoir-faire avec les autres.

Nous nous sommes retrouvés en nous référant à la devise de la Comédie Française « simul et singulus » qui peut se traduire ainsi : « être ensemble et rester soi-même ».

Nous garderons de Jean-François l'image d'un homme chaleureux, d'un élu engagé et à qui l'on pouvait faire confiance.

Nous souhaitons que ceux qui prendront sa relève sauront continuer ses actions avec autant de conviction et de dévouement.

Nous réitérons nos condoléances à sa famille et à ses proches.

Nous souhaitons que le nom de Jean-François soit proposé pour dénommer un lieu emblématique de Mance, pour que sa mémoire soit honorée et son souvenir conservé sur ce territoire pour lequel il a beaucoup donné et qui lui doit tant.

En nous souvenant de ce que les uns et les autres avons vécu de bon et d'utile avec Jean-François, je vous demande d'observer une minute de silence. »

01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Jean-François BENAUD, conseiller municipal de la commune de Val de Briey élu sur la liste « Pour une commune toujours plus forte et plus vivante », il convient de procéder à son remplacement conformément à la réglementation applicable dans les communes de plus de 1 000 habitants et notamment à l'article L.270 du Code Electoral.

Cet article dispose ainsi que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Grégoire JANNOT étant le suivant de liste, il convient de procéder à son installation au sein du conseil municipal de la commune de Val de Briey.

De même, suivant le règlement intérieur du présent conseil, Monsieur Grégoire JANNOT peut être membre de deux commissions municipales de son choix.

De plus, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean-François BENAUD au sein de la Commission d'appel d'Offres et d'ouverture des plis de délégation de service public et de la Commission de développement urbain et durable, urbanisme et grands projets.

Enfin, il n'y a pas lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En effet, suivant l'article L.1650 du Code Général des Impôts (CGI) il est procédé au remplacement des commissaires qu'en cas de décès ou de démission ou de révocation **de trois au moins** des membres de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4,
VU le Code électoral et notamment son article L.270,
VU le Code Général des Impôts et notamment son article L.1650,
VU les délibérations du présent conseil relatives à l'élection des membres au sein des commissions municipales,
VU et **CONSIDERANT** le règlement intérieur du présent conseil,
VU le courrier de Monsieur le Maire informant Monsieur le Préfet du Département du décès de Monsieur Jean-François BENAUD, conseiller municipal et de l'installation d'un nouveau conseiller municipal,
VU le courrier de Monsieur le Maire informant Monsieur Grégoire JANNOT de son installation au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'installation de Monsieur Grégoire JANNOT suivant de la liste « Pour une commune toujours plus forte et plus vivante » comme conseiller municipal en remplacement de Monsieur Jean-François BENAUD, décédé,
- **PROCEDE** à l'élection de Monsieur Grégoire JANNOT au sein de la Commission de développement urbain et durable, urbanisme et grands projets,
- **PROCEDE** à l'élection de Monsieur Grégoire JANNOT au sein de la Commission d'appel d'Offres et d'ouverture des plis de délégation de service public

02 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2025,

Avant le vote du point 2, Monsieur Dino BARUCCI prend la parole :

« C'est la première décision modificative de l'année d'où sa longueur, 15 pages, c'est un document compliqué à lire. Très peu, ici présents, ont les clés de la lecture de ce document.

J'aurai eu simplement une question : est-ce qu'il n'est pas possible de le détailler un peu plus. Je m'explique, sur le compte D60613, sur la 1^{ère} page, on a 16 ventilations sur ce compte sans qu'à un moment donné, on sait la différence entre la ligne 3 et la ligne 4 et 5. J'aurais voulu savoir si on pouvait aller un peu plus loin en poussant les articles un peu plus loin, pour savoir à quoi ils correspondent : fourniture non stockables chauffage urbain sur la ligne 312-E ».

Sabrina OUADAH lui répond :

« Lorsque l'on vote un budget, on le vote par chapitre.

Donc si vous voulez, ces décisions modificatives, en soit, ne sont même pas obligatoires.

Parce que le chapitre, on ne le dépasse pas. Si on dépassait au niveau du chapitre, je devrais vous faire voter des décisions.

Moi j'ai pris la volonté d'avoir des articles comptables qui soient le plus justes possible.

Il est vrai qu'il y a beaucoup de lignes parce que pour chaque site, que ce soient les bâtiments, enfin tout ce qui constitue la commune, est ventilé.

Donc moi, ce que je peux faire, car c'est un document qui sort du logiciel, et même si cela est un travail fastidieux, mais je peux le faire, c'est refaire un tableau avec les noms exacts et les sommes ».

Dino BARUCCI : *« Pas le refaire, mais simplement rajouter ».*

François DIETSCH répond :

« Il y a deux choses qui pourraient être faites.

Ce serait une qui serait à l'encontre de ce que vous dites, les agrégats, dans la mesure où vous avez mis le chauffage et chaque fois cela correspond à des bâtiments différents.

Ce serait de mettre chauffage bâtiment puis vous faites qu'un chiffre ou après vous mettez chauffage mais vous mettez le nom de chaque bâtiment mais cela fera un document de 75 pages ».

Sabrina OUADAH :

« Là, c'est le document qui sort du logiciel. Maintenant si vous souhaitez que je sorte sous forme de tableau pour que ce soit plus lisible comme je le fais pour le budget ».

Dino BARUCCI :

« Je faisais simplement une remarque. »

François DIETSCH :

« Pareil pour le matériel roulant, on ne sait pas si l'on parle d'une trottinette, d'une tondeuse ou d'une balayeuse. Si cela vous intéresse, le plus simple est de prendre rendez-vous avec Sabrina qui se fera un plaisir de vous détailler cela. »

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE),

- **APPROUVE** les décisions budgétaires modificatives suivant les tableaux ci-annexés.

03 - AVIS SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Il est rappelé que depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, née de la fusion des anciennes Communauté de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy, du Pays de l'Orne, et de la commune de Saint-Ail, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme associés.

Avant cette fusion, chacune des anciennes Communauté de Communes avait engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur leur territoire respectif.

Par délibération n°2017-CC-093 du 13 juin 2017, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences a décidé de fusionner ces procédures, qui n'avaient pas encore atteint la phase de l'arrêt du projet, et a prescrit l'élaboration de son propre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Cette délibération a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Cette procédure d'élaboration a fait l'objet d'un premier bilan de la concertation et d'un premier arrêt de projet le 15 mars 2022 à l'issue duquel vingt-trois communes ont émis un avis défavorable.

Certains des avis émis par d'autres personnes publiques associées ou les personnes consultées étaient également réservés ou défavorables, notamment : le courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle du 30 mai 2022, l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du 17 juin 2022, l'avis de la MRAe du 24 juin 2022 demandant que le dossier ne soit pas soumis à enquête publique et sollicitant une nouvelle saisine, l'avis défavorable de la DCPENAF du 30 juin 2022, et l'avis défavorable du Préfet émis en juillet 2022, indiquaient que le projet de PLUiH devait faire l'objet d'un remaniement.

Pour l'essentiel, les évolutions demandées par les personnes publiques associées ou les personnes consultées portaient sur les prévisions démographiques, la réduction de la consommation foncière, la prise en compte de certains risques, les modalités de décompte des surfaces de friches, et le recours aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), qui pourrait présenter un risque de mitage du paysage.

En conséquence, il a été décidé de reprendre l'intégralité du dossier composant le PLUiH par délibération en date du 13 octobre 2022.

Une nouvelle version du projet de PLUiH a été travaillée entre le 13 octobre 2022 et le 26 juin 2025, date à laquelle le projet de PLUiH a été arrêté et le bilan de concertation tiré (délibération n°2025.CC.051).

Cette nouvelle version s'inscrit pleinement dans le respect de l'objectif de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette inscrit au sein de la loi dite Climat et Résilience en diminuant de plus de la moitié la consommation foncière et en adoptant une projection de développement démographique réaliste de +1000 habitants à horizon 2035. En outre, cette version du projet de PLUiH intègre et prend en compte en grande partie les éléments demandés par les personnes publiques associées cités auparavant que sont la MRAe, la CDPENAF, la chambre d'agriculture, la préfecture ainsi que les avis négatifs des communes.

Il est ainsi précisé que le dossier est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui présente le diagnostic du territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUi. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), projet politique, avec 3 grands axes définis :

Axe n°1 : une stratégie intercommunale visant le renforcement de l'attractivité par un développement ambitieux et anticipant les dynamiques transfrontalières et locales ;

Axe n°2 : Une politique de l'habitat axée sur la reconquête des centres et une stratégie foncière équilibrée ;

Axe n°3 : Porter des ambitions fortes pour le respect de la biodiversité et la valorisation des identités du territoire afin d'améliorer le cadre de vie.

Le PADD réactualisé vis-à-vis de la loi climat et résilience ainsi que sur l'adoption des différents documents cadres de l'EPCI a fait l'objet de débats sur ses orientations générales entre le 30 octobre 2024 et le 11 décembre 2024 pour la majorité des communes et le 12 décembre 2024 en conseil communautaire.

- Le règlement écrit et le règlement graphique (ou plan de zonage) : fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols sur le territoire. Ils délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Le règlement écrit précise l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire ;

LES ORIENTATIONS d'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. Elles peuvent :

- Porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 74 OAP sectorielles prévues au PLUiH.
- Elles font l'objet d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et complètent le règlement écrit.
- Ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique : sont prévues au PLUiH une OAP Trame Vert et Bleue, une OAP Zone d'Activités, une OAP Entrée de Ville.

LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS

Le programme d'orientations et d'actions est applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de Plan Local de l'Habitat. Cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.

LES ANNEXES

Les annexes regroupent les plans de réseaux, les servitudes d'utilité publique liées notamment à la préservation des risques (PPRM, PPRI, PPRT) ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sols (pollution), les périmètres de ZAC, les périmètres de DPU.

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat.

Dès lors, les communes membres sont invitées à se prononcer sur le dossier arrêté en conseil communautaire le 26 juin 2025, et en particulier sur les éléments des OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) et sur les dispositions réglementaires qui les concernent.

Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme :

« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Et qu'au titre de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme : *« l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ».*

Enfin, il est précisé que le projet est par ailleurs soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du Plan d'urbanisme, aux communes limitrophes, aux représentants d'organisme d'habitations à loyer modéré et autres représentants et associations mentionnées à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation et mentionné à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme,
- A la mission régionale d'autorité Environnementale Grand Est.

En conséquence, le conseil municipal est invité à échanger sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire le 26 juin 2025. Etant qu'il est précisé que tout avis défavorable impliquera un nouvel arrêt du projet et aura pour effet d'allonger le temps de la procédure.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 à L. 153-18 et son article R. 153-3 qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUiH,

VU le Schéma Territorial Nord meurthe-et-mosellan, approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019,

VU les statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,

VU les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017.CC.093 du 13 juin 2017 décidant la fusion des procédures de PLUiH des 3 anciennes communautés de Communes (CCPB, CCJ et CCPO), prescrivant l'élaboration du PLUiH sur l'intégralité du territoire communautaire, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation préalable et approuvant les modalités de collaboration avec les communes,

VU la délibération n°2022.CC.017 du 15 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a arrêté un premier bilan de la concertation et a arrêté une première version du projet de PLUiH,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022.CC.076 du 13 octobre 2022 décidant de ne pas soumettre à enquête publique le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022 afin de le modifier pour tenir compte des avis défavorables émis sur celui-ci, et décidant d'organiser une phase complémentaire de concertation et de collaboration avec les communes,

VU la délibération du conseil communautaire n°2024.CC.092 du 12 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet de PADD de la nouvelle version du projet de PLUiH,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant débats sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi et particulièrement la délibération du conseil communal de VAL DE BRIEY n°13 du 18 décembre 2024,

VU les convocations aux conférences des maires qui se sont tenues notamment les 3 octobre 2024, 22 avril 2025 et 19 juin 2025 relatives à la présentation des documents composant le projet de PLUiH avant arrêt,

VU la délibération du conseil communautaire n°2025.CC.051 tirant le bilan de la concertation et actant l'arrêt du PLUiH,

Le conseil municipal est invité en conséquence à émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Par ailleurs, le conseil municipal est saisi, à l'occasion de cette réunion, pour solliciter des « modifications » du plan soumis à son avis afin de répondre à des demandes spécifiques, mais recevables, et à procéder à des rectifications « d'erreurs matérielles ».

Afin d'émettre un avis éclairé, les conseillers ont disposé de l'ensemble des éléments du PLUiH soumis à leur avis sur le site internet de la CCOLC.

De plus, la Direction de l'Urbanisme de la commune s'est tenue à la disposition des conseillers pour leur apporter toutes précisions complémentaires pour produire tout document dont ils souhaitaient disposer.

Les conseillers ont assisté par ailleurs à une présentation du PLUiH communautaire sous la forme d'un diaporama dédié.

Il a été demandé aux services, en effet :

- De présenter et de mesurer l'impact en termes de constructibilité du PLUiH sur le territoire communal de Val de Briey,
- De procéder ensuite à un focus sur la partie H pour Habitat du PLUiH afin de présenter aux conseillers les différents projets de construction de logements actuellement en cours ou à venir sur le territoire communal, qu'il s'agisse de projets portés par des bailleurs sociaux ou par des investisseurs privés,
- De solliciter auprès des instances d'OLC plusieurs modifications de zonage dans certains secteurs de la commune.

S'agissant des modifications de zonage, il y a lieu de préciser que celles-ci sont légalement possibles à ce stade de la procédure et qu'elles permettent, ou la réalisation de projets actuellement en cours, ou de corriger certaines « erreurs matérielles ».

- ⇒ Ainsi, le conseil sollicite le re zonage de l'emprise foncière accueillant actuellement l'ancienne station d'épuration du CRW, communément appelée « station de Dohlain », en zone UDa afin de permettre de redestiner cet équipement à un usage touristique ou de loisirs.
- ⇒ Par ailleurs, l'exploitant de l'Hôtel Aster a sollicité les services de la Ville afin de réaliser un projet de création d'accueil touristique sous la forme de petits chalets légers.

Afin de répondre à cette demande, il convient de transformer la zone N du terrain concerné par le projet, en NI, et de permettre ainsi cette extension de l'hôtel en « camping ».

Ce projet a reçu un pré-accord de la CCOLC quant à la modification du zonage, dans la mesure où il permet de répondre au manque de logements touristiques du territoire communautaire.

- ⇒ De plus il convient, à la demande des exploitants de la ferme dite SONNET, de repositionner le corps de ferme en zone A (agricole) et non en zone UB (urbanisable).

Il s'agit là d'une rectification d'une « erreur matérielle » non substantielle.

- ⇒ A l'inverse il convient de repositionner en zone UB (zone constructible) l'ancien corps de ferme situé 3, rue de la Chesnois (Habitation appartenant à Pascal ROSE) actuellement positionnée en zone A.

Il s'agit là de la rectification d'une « erreur matérielle » non substantielle.

- ⇒ Enfin, sur le secteur de Brouchetière, et afin de respecter la conformité de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque, il convient de modifier la zone d'emprise du projet actuellement en zone Ux en zone 1AUXs.

Cette modification simple permettra d'autoriser l'installation des équipements nécessaires à la réalisation de ce projet déjà fortement engagé et présenté en conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le PLUiH communautaire, assorti des observations et précisions évoquées ci-avant et qui font l'objet d'une présentation en conseil municipal.
- **SOLLICITE** les instances décisionnaires de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences afin qu'elles intègrent dans le PLUiH soumis à l'avis du présent conseil les modifications évoquées ci-avant et qui ont fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

04 - VENTE EPFGE / COMMUNE DE VAL DE BRIEY : Pôle Stern

Dans le cadre d'un dispositif de portage foncier complexe, et notamment des conventions n° F08FC40I005 et n° F07FIZ43108, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) est devenu propriétaire d'un ensemble de parcelles sis sur le ban communal de Val de Briey, pour une surface totale de 5ha 06a et 82ca.

Ce portage foncier concernait principalement le site dit du « Pôle Stern » dont était propriétaire jusqu'alors le Centre Hospitalier Maillot.

La Ville de Val de Briey porte depuis plusieurs années un important projet de création d'un pôle d'excellence médico-social, en lien avec un ensemble de partenaires, au principal desquels l'Office d'Hygiène Social 54, Meurthe-et-Moselle Habitat et l'AEIM.

Afin de réaliser cette opération immobilière, l'EPFGE a porté, dans le cadre d'une convention dédiée, un investissement consistant en la démolition d'une grande partie de l'ancienne clinique Stern.

Le conseil municipal, ainsi que le conseil d'administration du CCAS ont été appelés en 2022 à délibérer conjointement et à l'unanimité pour valider la création d'une résidence accompagnée sur le site, objet de la présente délibération.

Dans l'intervalle, Meurthe-et-Moselle Habitat a été désigné par l'ensemble des partenaires pour assurer le portage du projet de réalisation d'un complexe immobilier comportant la construction d'une résidence accompagnée, des logements adaptés pour l'OHS 54, des logements seniors MMH, la construction d'un bâtiment administratif pour le DITEP de Lorraine et des logements pour l'AEIM.

A toutes fins utiles, les conseillers trouveront, annexé à la présente délibération, le compte-rendu du dernier comité de pilotage qui s'est tenu au CD 54 le 29 avril 2025. Ils pourront y trouver la typologie des logements et des constructions, ainsi que le plan global d'aménagement retenu à cette date d'avril 2025.

En effet, pour des raisons principalement de coût, le porteur du projet propose un aménagement permettant d'optimiser les espaces à vocation ludique et paysagère et de réduire au strict nécessaire les voiries et les stationnements. De ce fait, le projet permet, dans une logique environnementale, de réduire les surfaces imperméabilisées et la surface du foncier consommé.

Cette opération, qui est en voie de finalisation, a nécessité la délivrance par la commune de Val de Briey, d'un permis d'aménager pour lequel il a été procédé à un redécoupage de l'emprise foncière concernée par le projet.

La partie arborée du parc existant a ainsi été retirée du projet, en accord avec l'ensemble des partenaires, afin de maintenir une qualité paysagère à ce projet « d'écoquartier ».

Afin de réaliser cette opération et dans la perspective d'une rétrocession de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet à MMH 54, la Ville doit redevenir propriétaire de l'ensemble des 5 ha 06 a 82 ca dont est propriétaire, pour son compte, l'EPFGE.

Dans tous les cas, le dispositif conventionnel évoqué dans la présente arrive à échéance et ne peut donc être reconduit.

La Ville a obtenu l'accord de l'établissement foncier afin de payer le prix de ré-acquisition d'un montant global de 543 945,23 euros TTC sur un échancier courant sur les années 2025 à 2028.

Le budget primitif 2025 intègre d'ores et déjà l'annuité 2025 d'un montant de 66 914,61 euros.

L'échéancier global de l'acquisition est le suivant :

Année	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2025	66914.61€	0€	66 914,61€
2026	159009.87€	4 770,30€	163 780,17€
2027	159009.87€	3 180,20€	162 190,07€
2028	159009.87€	1 590,10€	160 599,97€
Total	543944.23€	9 540,59€	553 484,82€

Le montant global, soit 552 484,82 € se répartit ainsi :

- Prix et frais d'acquisition : 375 349,45 €
- Frais de gestion et divers : 223 374,64 €
- Recettes : - 121 694.47 €
- ⇒ Soit un total hors taxe de 477 029,62 €
- Auquel s'ajoutent la TVA sur marge à 20% (7 718.14 €) et la TVA sur la totalité à 20% (59 196.47 %)
- ⇒ Soit un total TTC de 543 944,23 €.

Les recettes indiquées dans cette répartition correspondent à des cessions réalisées par l'EPFGE notamment dans le cadre de l'opération de réalisation par l'AEIM du nouveau foyer Jean COLON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU l'avis de France Domaine en date du 12 septembre 2025,

VU le plan annexé,

VU la présentation afférente à l'avis sur le PLUiH, portant sur cette opération,

Avant le vote du point 4, Christine PIERRAT prend la parole :

« Je trouve dommage que l'on détruise ce bâtiment, l'ancienne Clinique des Mines. Moi j'aimais bien son architecture et la chapelle qui allait avec ».

François DIETSCH lui répond :

« Oui effectivement, nous aurions dû tout garder, c'est un choix qui aurait dû se faire au départ, ou on garde tout ou on rase tout mais maintenant c'est à la limite de l'incongru ».

Christine PIERRAT :

« Je vous l'avais déjà dit quand on a coupé les pavillons, j'étais déjà contre et mon avis n'a pas changé ».

François DIETSCH :

« L'avantage est que ce sont des bâtiments solides.

Comme à Thionville, ceux qui connaissent le bâtiment Bel Air, ils vont raser l'ancienne maternité. J'y étais le jour de l'inauguration, c'était en 1969. Un bâtiment de 1969 qu'on rase en disant qu'il n'est plus adapté. On ne devrait donc construire un peu mieux et les garder plus longtemps. On ne peut avoir que des regrets. Demain sera plus beau vous verrez ».

Christine PIERRAT :

« Je l'espère. Comme je l'ai dit tout à l'heure, rien n'est inéluctable ».

Joseph MORELLO prend la parole :

« Il est prévu d'accueillir des personnes âgées, c'est ça ? ».

François DIETSCH lui répond :

« Il est prévu d'accueillir des gens des ESAT, ce sont des adultes handicapés qui ont actuellement des parents.

Mais lorsqu'ils n'auront plus leurs parents, il y aura de grosses difficultés pour les loger.

Donc les logements qui se feraient à cet endroit-là, 45, si je ne me trompe pas, seraient réservés aux gens qui actuellement sont sur la zone industrielle et qui n'auraient plus leurs parents et qui ont besoin d'être logés.

Etant entendu, que dans ces logements, il y a un accompagnement, il y aura un maître ou une maîtresse de maison qui permettront à ces personnes, qui ont été soutenues par leurs parents, de trouver un endroit pour les accueillir. »

Joseph MORELLO :

« Je parlais de logements seniors ».

François DIETSCH :

« Il y aura aussi des logements pour les seniors et les logements seront de plain-pied pour les faciliter ».

Joseph MORELLO :

« Il n'y aura pas de commerces qui ouvriront, une boulangerie ou une épicerie car là, les personnes âgées sont loin de tout ».

François DIETSCH :

« Ce sont des problèmes qui viennent en second dans la mesure où le commerce n'est pas de notre ressort mais théoriquement, si le quartier se développe, il est évident qu'il y a des opportunités commerciales.

Il faut que l'ABF change d'avis et là, il y aura des possibilités de logements et de commerces. Il faut se projeter sur les 15 ou 20 ans à venir.

Ce projet, même s'il démarre on en a pour 4 ou 5 ans avant de voir les premiers locataires ou propriétaires arrivés ».

Dino BARUCCI :

« Oui, comme l'a dit ma collègue tout à l'heure, je regrette aussi la disparition du bâtiment central. Il était hyper connu dans Briey d'autant plus que dans la page 13 du rapport, la politique culturelle repose sur trois piliers et en un, la revalorisation patrimoniale. En tout cas, cela n'en prend pas le chemin ».

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et une abstention (Joseph MORELLO) :

- **VALIDE** le prix de cession conformément à l'avis du Service des Domaines,
- **VALIDE** l'acquisition des parcelles issues des conventions n° F08FC40I005 et n° F07FIZ43108 à l'EPFGE,
- **DESIGNE**, conformément à la demande de l'EPFGE, les services de Me Jean-Marc CUIF, Notaire de l'Etablissement afin de rédiger l'acte de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférant à cette cession.

05 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES CANDELABRES SUR LES PARCELLES AC 382, 386, 387 et 388 SISES AUX VIGNOTTES à BRIEY

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil municipal a voté à l'unanimité la cession des parcelles AC 308, 310 et 311, ZA 502, AB 359 et 360 sises au Vignottes à Briey, au profit de BATIGERE Grand Est.

Suite à un redécoupage parcellaire, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des candélabres situés sur les parcelles AC 382, 385, 386, 387 et 388 (5 candélabres et un panneau interdiction).

À cet effet, il a été opéré, à la date du 24 septembre 2025, au démontage et au démantèlement complets des candélabres, impliquant de fait, l'arrêt immédiat de leur affectation à un quelconque service public.

Par la suite, de nouveaux candélabres seront installés en face des nouveaux bâtiments, le long de la rue Bigeard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU le plan annexé,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que dès lors, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les candélabres ont été retirés en date du 24 septembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du périmètre objet de la présente délibération, suivant le plan annexé,
- **DECIDE** le déclassement du domaine public communal du périmètre qui relève d'ores et déjà du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière susvisées.

06 – CESSION DES PARCELLES COMMUNALES (Avenue Puhl-Demange et Les Vignottes à Briey) AU PROFIT DE BATIGERE GRAND EST

Par délibérations en date des 7 avril 2022, 19 juin 2023 et 11 décembre 2024, le conseil municipal a validé à l'unanimité la cession des parcelles AC 308, 310 et 311, ZA 502, AB 359 et 360 au profit de BATIGERE Grand Est.

Par délibération en date du 12 juin 2025, le conseil municipal a validé à l'unanimité la désaffectation et le déclassement de l'espace de jeux sur les parcelles ZA 502 et AB 359 et 360 et la désaffectation et le déclassement des places de stationnement sur la parcelle AC 308.

Une division parcellaire a été mise en œuvre afin de mettre en cohérence l'implantation des constructions et les parcelles existantes.

Il est donc nécessaire de délibérer sur le sort des parcelles extraites de cette division.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 7 avril 2022, 19 juin 2023 et 11 décembre 2024 sus-citées,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2025 actant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AC 308 et des parcelles ZA 502 et AB 359,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2025 actant la désaffectation et le déclassement des candélabres situés sur les parcelles AC 382, 385, 386, 387 et 388,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Maître Grégoire JANNOT ne prenant pas part au vote :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles AC 382, 385, 386, 387, 388, 310 et 311 (Les Vignottes à Briey) et les parcelles AB 359, 360 et ZA 502 (avenue Puhl-Demange à Briey) issues de la division parcellaire, pour un montant total de 289 885 euros hors droits et taxes, au profit de BATIGERE Grand Est,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de VAL DE BRIEY pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférant à cette cession.

07 - CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET AMOMFERLOR (Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer et de Lorraine)

L'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) qui gère et anime l'Ecomusée des Mines de Fer de Lorraine et constitue le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle du bassin ferrifère de Lorraine sollicite la commune de Val de Briey pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2025 correspondant à 0,15 euros / habitant, par le biais de la signature d'une charte de partenariat.

Pour marquer ce partenariat avec la Ville, AMOMFERLOR s'engage à accorder pour les habitants des communes partenaires les tarifs privilégiés ci-dessous, pour l'entrée des musées d'Aumetz et Neufchef.

VISITEURS PARTICULIERS

- ⇒ Adultes 8 € au lieu de 10 €
- ⇒ Enfants et Etudiants 5 € au lieu de 6 €

VISITEURS EN GROUPES

- ⇒ Adultes 7 € au lieu de 9 €
 - ⇒ Primaires, Etudiants 3,50 € au lieu de 5 €
- Et centre aéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la charte de partenariat AMOMFERLOR ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 0,15 € par habitant, soit la somme de 1 219,95 € pour l'année 2025 à AMOMFERLOR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat.

08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT 54 EST POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE LES 22 ET 23 NOVEMBRE A L'ESPACE CULTUREL SAINT PIERREMONT

Considérant la culture comme un enjeu de son développement territorial, la commune de Val de Briey mène une politique reposant sur l'accès de tous à la culture. Forte d'une identité culturelle affirmée, elle souhaite également valoriser cet héritage spécifique comme un repère pour sa population et un atout pour l'émergence de nouvelles pratiques artistiques.

La politique culturelle de la ville repose sur trois piliers :

- ▽ La valorisation patrimoniale : la mairie de Val de Briey soutient l'association La Première Rue qui a pour objectif principal de participer au rayonnement de la Cité Radieuse. Elle propose de faire découvrir par des visites, l'univers architectural de l'Unité d'Habitation dont plusieurs appartements en duplex mais aussi les fameuses « Rues ». Chaque année, La Première Rue décline également un programme d'actions culturelles très varié avec plusieurs expositions consacrées aux tendances de l'architecture contemporaine et aux arts graphiques, mais aussi des concerts ou des petites formes théâtrales.

Au sein de la Cité Radieuse Le Corbusier, la Micro-Folie le Modulor trouve, depuis 2022 sa place au rez-de-chaussée. C'est donc un lien étroit qui s'est créé avec l'association La Première Rue qui agit pour la protection et la valorisation de cette œuvre majeure du patrimoine architectural moderne.

- ▽ La promotion de la musique classique : une convention de partenariat entre la commune de Val de Briey et l'Orchestre national de Metz a pour vocation de contribuer au développement de la diffusion musicale, à la formation et à l'éducation artistique et culturelle, particulièrement en direction des plus jeunes, des lycéens, des nouveaux publics et des publics éloignés.

- ▽ La promotion de la lecture publique : Val de Briey s'est engagé depuis 7 ans dans une démarche et des actions qui ont pour objectif de soutenir et promouvoir la lecture publique sur son territoire.

En 2022, la municipalité a décidé de rouvrir la médiathèque de Mancieulles offrant sur son territoire de 8 500 habitants deux espaces de lecture publique. Des actions sont menées tout au long de l'année pour favoriser la lecture publique (cafés lecture, heures du conte, formation et interventions de lecteurs à voix haute, etc).

La commune de Val de Briey soutient la production littéraire en accueillant des auteurs en résidence, pendant sur des périodes de 6 mois. Ces résidences permettent de développer des actions et animations vers des publics scolaires et grand public.

Le salon du livre vient parachever cet investissement autour de la promotion de la lecture publique et du livre. C'est un événement annuel majeur qui a vu le jour en 2014 sur la commune de Mancieulles. Depuis 2017, année de création de la commune nouvelle de Val de Briey, ce festival du livre a pris une plus grande ampleur.

Durant deux jours, le salon « Des Livres et Vous » offre aux visiteurs un espace de discussion et de dialogues avec les quelques 40 auteurs présents. Du roman à la BD, de la littérature jeunesse à la fantasy, tous les styles sont au rendez-vous pour contenter tous les publics. Plus qu'un salon, « Des Livres et vous » est aussi l'occasion de faire participer

les plus jeunes grâce aux concours d'écritures et de mettre en avant leur production. Animations, ateliers, expériences numériques sont aussi proposés pour faire du salon un moment de rencontre et d'échanges.

Ce salon est bien plus qu'un simple rassemblement de livres. C'est un véritable espace d'échange et de partage entre les écrivains et le public. Les visiteurs ont l'opportunité de rencontrer des auteurs talentueux, d'assister à des conférences et de découvrir de nouvelles œuvres littéraires. C'est une expérience enrichissante qui favorise l'épanouissement culturel.

L'organisation s'appuie sur les compétences, les connaissances et ressources d'un comité technique composé d'auteurs locaux et d'experts dans la chaîne du livre comme Sylvain CORDURIE, Séverine BAAZIZ et de Camille LHOTE, fondatrice et gérante de la librairie Momie à Metz, partenaire de l'événement.

Afin de poursuivre le travail déjà accompli et asseoir l'événement sur le territoire, la commune de Val de Briey sollicite une subvention du Département 54 pour soutenir la qualité de cet événement et à offrir une expérience exceptionnelle à tous les participants, auteurs et visiteurs à travers :

- Des rencontres littéraires et ateliers dans les écoles
- Un concours d'écriture pour développer la créativité des enfants
- Des ateliers artistiques avec des illustrateurs et auteurs de BD et romans graphiques
- De la médiation numérique pour la promotion de la lecture et du livre
- Des mini-conférences et débats autour de la création et de la production littéraires d'auteurs régionaux, nationaux et internationaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le BP 2025 de la commune de Val de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (euros TTC)		Recettes (euros TTC)	
Hébergement	7 250,00	Département 54	1 000,00
Transports	6 750,00		
Frais de déplacement	500,00		
Restauration	4 002,00	Ville de Val de Briey	24 000,00
Interventions des auteurs	5 270,00		
Communication/Chèques Lire Inauguration	1 228,00		
TOTAL	25 000,00	TOTAL	25 000,00

- **SOLLICITE** du Département 54 une subvention pour l'organisation du Salon du Livre qui se déroulera les 22 et 23 novembre 2025 à l'espace culturel Saint-Pierremont.

09 - AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS MAXI ZOO ET ZEB

MAXI ZOO France SAS a sollicité par courrier l'autorisation d'ouverture les dimanches 20 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 pour le magasin MAXI ZOO de Val de Briey.

Le magasin ZEB a sollicité par mail l'autorisation d'ouverture les dimanches 29 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande d'ouvertures dominicales formulée par le magasin MAXI ZOO et par le magasin ZEB,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire que le conseil communautaire d'OLC délibère en raison du nombre de dimanches,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par le magasin MAXI ZOO de Val de Briey comme indiqué ci-dessus,
- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par le magasin ZEB comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a cursive 'D' and 'I'.

François DIETSCH.